

**COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE****ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2010-12****Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public**

Le Maire de la Commune de Vulaines-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation, articles R.123-1 à R.123-55,

VU le décret n° 73.1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, notamment les articles 28, 46 et 47,

VU les décrets des 23 mai 1965, 31 octobre 1973 et 25 juin 1980, approuvant, modifiant ou complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

ARRETE

ARTICLE 1 A compter de la date de notification du présent arrêté, le magasin "KIABI" situé route d'Héricy à Vulaines-sur-Seine est autorisé à exploiter son activité dans les locaux du magasin, ancienne enseigne "VETIMARCHE".

ARTICLE 2 Notification du présent arrêté sera adressée à :
§ Monsieur le Directeur de l'établissement.
Chargé en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Vulaines-sur-Seine, le 23 février 2010

Le Maire,
Jacques CHARBONNIER



Le présent arrêté a été notifié
au responsable du magasin le
Signature